

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 26 AOÛT 2020

2020-08-26-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 26 août 2020 à 19 h 30, au Centre des loisirs de Saint-Clément situé au 1, rue St-Pierre, sont présents:

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
Mme Linda Gagnon	mairesse suppléante de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Roger Rioux	maire suppléant de Saint-Guy
M. Richard Caron	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Brigitte Pelletier et Mme Amélie Fraser, secrétaire, sont aussi présentes.

2020-08-26-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 17 juin 2020
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de juin 2020
 - 4.2 Comptes du mois de juillet 2020
 - 4.3 Lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien ménager
 - 4.4 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la refonte du site web de la MRC
 - 4.5 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
5. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
 - 5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Éloi
 - 5.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Éloi
 - 5.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
 - 5.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
 - 5.5 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Françoise
 - 5.6 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Rita
 - 5.7 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Rita
 - 5.8 Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités : Planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
6. Correspondances
 - 6.1 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata et de la MRC de Rimouski-Neigette
7. Divers
 - 7.1 Motion de condoléances
 - 7.2 Place limitée en garderie
8. Prochain C. A., le mercredi 9 septembre 2020 à 19 h à Trois-Pistoles et prochain Conseil, le mercredi 30 septembre 2020 à 19 h 30 à Sainte-Rita
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2020-08-26-3

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-08-26-3.1

3.1 Séance régulière du mercredi 17 juin 2020

Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 17 juin 2020 soit adopté.

ADOPTÉE

2020-08-26-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-08-26-4.1

4.1 Comptes du mois de juin 2020

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juin 2020, soit les numéros 13109, 13139, 13146 à 131153, 13160 à 13162 et 131164 à 13168 au montant de 63 452,85 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100557 et 100563 à 100569 au montant de 35 576,58 \$, plus les assurances collectives au montant de 5 017,85 \$, plus les dépôts-salaires du mois de juin 2020 au montant de 57 349,74 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 9 199,60 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501058 à 501063 au montant de 120 722,55 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de juin 2020 soit les numéros 4609 à 4612, 4614, 4616, 4617, 4619 et 4620 au montant de 52 790,88 \$, plus les chèques du TNO du mois de juin 2020 soit le numéro 3126 au montant de 4 000 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juin 2020 au montant de 14 015,97 \$, plus celles du TNO au montant de 1 264,73 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 327,40 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 5 715,62 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 840

ADOPTÉE

2020-08-26-4.2

4.2 Comptes du mois de juillet 2020

Sur une proposition de M. Michel Colpron il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de juillet 2020, soit les numéros 13169 à 13182 au montant de 50 598,60 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100517, 100571 à 100578, 100583 et 100584 au montant de 6 838,73 \$, plus les assurances collectives au montant de 5 141,13 \$, plus les dépôts-salaires du mois de juillet 2020 au montant de 54 689,71 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 18 715,22 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501064 à 501072 au montant de 129 899,72 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de juillet 2020 soit les numéros 4621 à 4623 au montant de 11 480,00 \$, plus les prélèvements du Pacte rural, soit les numéros 100579 à 100582 au montant de 25 312,99 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de juillet 2020 au montant de 25 260,67 \$, plus celles des TPI au montant de 490,95 \$, plus celles du TNO au montant de 4 019,52 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 940,75 \$, plus celles du Parc industriel au montant de 2 477,71 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 841

ADOPTÉE

2020-08-26-4.3

4.3 Lancement d'un appel d'offres public pour l'entretien ménager

CONSIDÉRANT QUE le contrat 2019-2020 de l'entretien ménager de la bâtisse de la MRC des Basques (incluant les locaux de la Sûreté du Québec) se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques doit lancer un appel d'offres public pour un contrat d'une durée de 3 ans (2021-2022-2023);

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques lance un appel d'offres public pour l'entretien ménager de la bâtisse de la MRC des Basques ainsi que les locaux de la Sûreté du Québec pour une période de 3 ans (2021-2022-2023);

Que la MRC ne s'engage à accepter ni la plus basse des soumissions ni aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

ADOPTÉE

2020-08-26-4.4

4.4 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la refonte du site Internet de la MRC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la refonte du site web de la MRC des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques lance un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la refonte du site web de la MRC des Basques;

Que la MRC ne s'engage à accepter la soumission ayant obtenu le meilleur pointage et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires dans le cas du rejet de toutes les soumissions.

ADOPTÉE

2020-08-26-4.5

4.5 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

CONSIDÉRANT QUE le projet du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été soumis au ministère de la Sécurité publique le 5 juin 2020 pour en valider la conformité en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé a été jugé conforme aux orientations de la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbaut, en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec en date du 21 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma doit être adopté en séance du Conseil de la MRC avant le 90^e jour suivant la réception de la lettre de la ministre et selon les modalités prévues à l'article 23 de la Loi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et s'engage à publier un avis public dans un journal diffusé sur le territoire en conformité avec les modalités prévues à l'article 24 de la Loi.

ADOPTÉE

2020-08-26-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

2020-08-26-5.1

5.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Éloi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Éloi désire modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant essentiellement à assurer la multifonctionnalité du secteur de l'église en autorisant certains usages compatibles, notamment, la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 264 modifiant le règlement no 123 de la municipalité de Saint-Éloi entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-08-26-5.2

5.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Éloi

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Éloi désire modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant essentiellement à autoriser la culture du sol (à l'exception de la culture du cannabis) sans élevage et sans nouvelle construction à l'intérieur de la zone U-3 du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 265 modifiant le règlement no 124 de la municipalité de Saint-Éloi entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-08-26-5.3

5.3 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser l'occupation et la mise en valeur du patrimoine bâti du secteur de l'église du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 436 modifiant le règlement no 224 de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-08-26-5.4

5.4 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire modifier son règlement de zonage afin de favoriser l'occupation et la mise en valeur du patrimoine bâti du secteur de l'église du presbytère;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 437 modifiant le règlement no 232 de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-08-26-5.5

5.5 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Françoise

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise désire modifier son règlement de zonage afin d'intégrer le cadre normatif relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles prévu au RCI no 246 de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Richard Caron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 01-R-20 modifiant le règlement no 04-91 de la municipalité de Sainte-Françoise entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-08-26-5.6

5.6 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rita désire modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant essentiellement à assurer une multifonctionnalité du périmètre urbain en y autorisant certains usages compatibles avec ce milieu de vie, notamment la culture du sol sans élevage;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 295 modifiant le règlement no 111 de la municipalité de Sainte-Rita entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-08-26-5.7

5.7 Avis de conformité au schéma d'aménagement : modification du règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rita désire modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de la dernière modification au schéma d'aménagement de la MRC des Basques visant essentiellement à autoriser la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction à l'intérieur de l'ensemble des zones du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 296 modifiant le règlement no 113 de la municipalité de Sainte-Rita entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2020-08-26-5.8

5.8 Résolution autorisant la MRC des Basques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités : Planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel engendré par la COVID a suscité une demande accrue pour les milieux de vie moins densément peuplés et plus sains (espaces naturels, absence de congestion routière, etc.) qu'offre une région telle que la nôtre;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle tendance d'occupation du territoire associée à un retour à la terre (potager, fermette) et à l'accès aux services de proximité semble se dessiner à l'intérieur de la MRC des Basques;

CONSIDÉRANT QUE le dossier de l'attractivité amène à considérer des avenues pour se démarquer des autres territoires dans l'optique d'attirer de nouveaux résidents;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC doit assurer une saine gestion de l'urbanisation en orientant les usages urbains (résidentiel, commercial, institutionnel, etc.) à l'intérieur des noyaux villageois des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la planification de quartiers durables (écoquartiers) permettrait de répondre à l'ensemble de considérations préalablement citées;

CONSIDÉRANT QUE le programme du MAMH permet de financer 70 % des coûts reliés à l'évaluation de la faisabilité d'un projet d'aménagement de quartiers durables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts audit projet;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,
Il est unanimement résolu :

Que la résolution 2020-06-17-6.7 adoptée le 17 juin 2020 soit modifiée comme suit :

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le dépôt de demandes d'aides financières pour des études de faisabilité en lien avec l'établissement d'un quartier durable au sein de la MRC des Basques dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités : Planification de milieux de vie durables (PMVD).

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise le directeur général, M. Claude Dahl, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, tout document afférent à ces demandes d'aides financières.

Que le Conseil de la MRC des Basques confirme son engagement à payer sa part des coûts pour la réalisation dudit projet dans le cadre du PMVD.

ADOPTÉE

2020-08-26-6

6. CORRESPONDANCES

2020-08-26-6.1

6.1 Dépôt de règlements de la MRC de Témiscouata et de la MRC de Rimouski-Neigette

Dépôt pour information.

2020-08-26-7

7. **DIVERS**

2020-08-26-7.1

7.1 **Motion de condoléances**

Une motion de condoléances est donnée par M. Alain Bélanger que le Conseil de la MRC des Basques offre ses sincères sympathies à M. Richard Caron, maire de Saint-Simon, pour le décès de sa mère en fin d'année 2019, à M. Éric Blanchard, maire de Saint-Clément, pour le décès de son père en 2020, à M. Maxime Dupont, maire de Saint-Guy, pour le décès son père en 2020, à M. Claude Dahl, directeur général de la MRC des Basques, pour le décès de sa belle-mère il y a quelques semaines, à M. Bertin Denis, préfet de la MRC des Basques, pour le décès de sa mère en mai 2020 et à M. Grevisse Ilumbu M'Pal, aménagiste régional de la MRC des Basques, pour le décès de son beau-père en 2020.

ADOPTÉE

2020-08-26-7.2

7.2 **Place limitée en garderie**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Clément ainsi que plusieurs autres municipalités du territoire de la MRC des Basques connaissent actuellement une croissance du nombre de naissances sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une diminution marquée du nombre d'espaces en garderie sur le territoire de la municipalité de Saint-Clément est attendue d'ici la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de places actuellement offertes dans les différents services de garde du territoire de la MRC des Basques et des environs est insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'une offre diversifiée et suffisante de places en garderie constitue un des éléments importants de l'attractivité de notre territoire pour les jeunes familles et un levier important permettant d'offrir des milieux de vie de qualité à la population;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets du ministère de la Famille permettant le développement de nouveaux espaces en garderie est attendu dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'espaces en garderie constitue un frein à la réinsertion socioprofessionnelle des parents et peut avoir une incidence négative sur la situation socioéconomique du territoire de la MRC;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Richard Caron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques prenne position en faveur du développement de nouveaux espaces de garderie, tant en milieu familial, que dans les CPE ou les garderies privées, et ce, dans les municipalités actuellement touchées par une pénurie d'espaces en garderie;

Que le Conseil de la MRC des Basques intervienne auprès du ministère de la Famille et des Aînés afin de l'informer de la situation et de faire valoir l'importance de soutenir de nouveaux développements sur le territoire de la MRC des Basques, notamment à Saint-Clément et à Saint-Jean-de-Dieu;

Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au bureau du député provincial de la circonscription de Rivière-du-Loup – Témiscouata afin de lui partager les préoccupations de la MRC et des municipalités concernées.

ADOPTÉE

2020-08-26-8

8. **PROCHAIN C. A. LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 À 19 H À TROIS-PISTOLES ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 À 19 H 30 À SAINTE-RITA**

La prochaine séance du C. A. aura lieu le mercredi 9 septembre 2020 à 19 h à Trois-Pistoles et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 30 septembre 2020 à 19 h 30 à Sainte-Rita.

2020-08-26-9

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné que la séance se tient à huis clos, il n'y a pas de période de questions du public.

2020-08-26-10

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-Marie Dugas de lever la séance à 20 h 06.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

BRIGITTE PELLETIER, DG ADJ. /SEC.-TRÉS. ADJ.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.